



COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Le 29 février 2024, à Antony

Vallée Sud Emploi et les agences d'emploi du territoire Vallée Sud-Grand Paris s'engagent en faveur de l'emploi des jeunes

Pour permettre aux jeunes un accès plus facile à l'emploi, Vallée Sud Emploi, AKTO et 3 agences du territoire de Vallée Sud Grand Paris ont signé des conventions de partenariat le 27 février 2024, destinées à accompagner les jeunes dans leur parcours professionnel. Ces conventions sont la déclinaison locale de l'accord-cadre national signé le 25 novembre 2021 par la DGEFP, Prism'emploi, l'Union Nationale des Missions Locales, AKTO, le FPETT (Fonds professionnel pour l'Emploi dans le Travail Temporaire) et le FASTT (Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire). Cette démarche s'inscrit globalement dans le dispositif « Mission Jeunes » porté par la branche du travail temporaire. L'objectif est de développer le partenariat entre les réseaux des agences d'emploi et des Missions Locales afin d'être au plus près des besoins des jeunes.

ACCOMPAGNER LES JEUNES DE VALLEE SUD EMPLOI À ACCEDER A L'EMPLOI

- Vallée Sud Emploi intervient auprès des habitants du territoire Vallée Sud Grand Paris comprenant les 11 communes suivantes : Antony, Châtenay-Malabry, Le Plessis-Robinson, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Châtillon, Malakoff, Montrouge, Bagneux, Bourg-la-Reine et Sceaux.
- Objectif du partenariat : favoriser l'accès des jeunes à l'emploi, leur permettre de découvrir de nouveaux métiers, de rencontrer de potentiels employeurs, d'accéder à une première expérience professionnelle grâce aux missions d'intérim.
- Combiner les missions d'intérim, la formation si besoin et un accompagnement renforcé.

DES AIDES CONCRETES POUR S'INSERER DURABLEMENT SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

- Les solutions apportées par le FASTT : une mutuelle santé, une garantie prévoyance dès la première de travail, des services de location de véhicules, des garanties d'accès au logement, des solutions de garde d'enfants, des solutions budgétaires pour un achat.
- Démarche lancée en 2014 par un accord national renouvelé en 2018 puis en 2021 et dont la déclinaison opérationnelle est assurée par AKTO.

- L'engagement des agences d'emploi a pour objectif d'identifier les attentes et besoins des bénéficiaires sur les différents postes de travail, tout en favorisant une proximité entre les jeunes et les entreprises du bassin d'emploi concerné. Les agences d'emploi réalisent durant les missions, un suivi continu et proposent une médiation aux jeunes bénéficiaires à la fin de leur contrat.

CHIFFRES CLES DE L'ACTIVITE MISSION LOCALE DE VALLEE SUD EMPLOI

- Plus de 7 000 jeunes reçus en 1^{er} accueil depuis 2018
- 2 300 nouveaux jeunes inscrits en 2023
- 14 000 jeunes accompagnés depuis 2018

CHIFFRES CLES DE L'ACTIVITE DES AGENCES D'EMPLOI ILE-DE-FRANCE

- 132 986 salariés intérimaires en équivalent temps plein soit 16,1% de l'emploi intérimaire national.
- 1 696 agences d'emploi sur le territoire.
- L'évolution de l'emploi intérimaire est de -4,5% au mois de décembre 2023 par rapport au même mois de l'année précédente (*source : baromètre Prism'emploi*).
- Plus de 20 000 recrutements en CDD et CDI pour le compte d'entreprises clientes par ans.

« Nous nous félicitons du déploiement de la démarche Mission Jeunes au sein de notre Mission Locale ! Les conventions que nous avons signées vont renforcer l'insertion professionnelle et sociale des jeunes du territoire. Nous mobiliserons toutes nos ressources pour garantir le fonctionnement de notre partenariat avec les acteurs du secteur du travail temporaire, pour assurer un accompagnement efficace des jeunes sur le marché de l'emploi », déclare **Elie de Saint Jores, président de Vallée Sud Emploi**.

« Nous sommes ravis de contribuer à l'insertion des jeunes dans le monde professionnel en travaillant en collaboration avec les missions locales de la région Ile-de-France. L'intérim représente une véritable opportunité professionnelle, permettant aux jeunes d'explorer une diversité de métiers. Grâce à ces conventions, les jeunes auront la chance de développer des compétences qui faciliteront leur intégration dans la vie active », déclare **Mohand Hebbache, président de Prism'emploi Ile-de-France**.

Liste des agences d'emploi engagées dans cet accord : EGC Intérim ; RAS Intérim ; Temporis.



Les signataires des Conventions

Contacts presse

Lili GOSNET - lili.gosnet@omnicomprgroup.com - 06 77 79 18 89
Victor MORELLE - victor.morelle@omnicomprgroup.com - 06 18 83 59 55
Samir OUANOUGHY - samir.ouanoughi@akto.fr – 06 68 24 93 92
Aude MONGIAT - aude.mongiat@akto.fr
Olivia BERMOND – olivia.bermond@valleesud.fr – 06 69 95 92 86

À propos de Prism'emploi

Prism'emploi – Professionnels du recrutement et de l'intérim – est l'organisation professionnelle, qui regroupe plus de 600 enseignes représentant 90% du chiffre d'affaires de la profession. 10 000 agences d'emploi et 30 000 salariés permanents sont présents sur l'ensemble du territoire. www.prismemploi.eu
- @Prismemploi

À propos d'AKTO

AKTO est l'opérateur de compétences de 27 branches professionnelles des secteurs des services, qu'il appuie pour faire face aux enjeux de transformation environnementale, digitale et sociale. A l'appui de la stratégie de chaque branche sur les sujets de qualification, de formation et d'emploi, AKTO éclaire et guide les entreprises, les salariés et jeunes actifs sur les métiers et emplois d'aujourd'hui et de demain. Sa position au cœur de l'écosystème lui permet de partager la vision prospective de ses 27 branches avec l'ensemble de ses parties prenantes sur le territoire national (en métropole et outre-mer), afin d'opérer des synergies entre les acteurs de la formation professionnelle.

AKTO accompagne 327 000 entreprises, parmi lesquelles 87% de TPE et 3,6 Millions de salariés. En 2022, plus de 617 000 salariés ont bénéficié d'une formation et plus de 127 000 personnes sont entrées en alternance. AKTO emploie plus de 1 000 salariés sur tout le territoire en métropole et dans les DROM dans lesquels AKTO a délégation de service pour 2 OPCO : Atlas et Opco 2i. AKTO est également OPCO unique dans les territoires de Mayotte, Saint Barthélemy et Saint-Martin. A Saint-Pierre et Miquelon, AKTO assure la gestion des fonds de la formation. www.akto.fr

À propos de Vallée Sud Emploi

Depuis 2018, Vallée Sud Emploi est le service territorial unique dédié à l'emploi, la formation et l'apprentissage. Pour accompagner les habitants et les entreprises du territoire, il s'appuie sur un réseau de partenaires. Vallée Sud Emploi promeut des solutions locales et participe au dynamisme économique et social du territoire de Vallée Sud – Grand Paris.

À propos du FPETT

Créé en 1996, à l'initiative des partenaires sociaux de la branche du travail temporaire, le Fonds professionnel pour l'emploi dans le travail temporaire (FPETT) est l'acteur de référence de la sécurisation des parcours et du développement des compétences des salariés intérimaires. Il conçoit et met en œuvre des actions et des ingénieries spécifiques visant à renforcer les compétences et à améliorer l'insertion professionnelle des salariés intérimaires et demandeurs d'emploi, quels que soient leurs niveaux et leurs expériences professionnelles. Ses orientations et ses priorités sont définies par un Conseil d'administration paritaire constitué à parts égales de représentants des organisations représentatives des salariés et de l'organisation représentative des employeurs. Association Loi 1901 à but non lucratif, le FPETT a financé 183 000 actions de formation des intérimaires, grâce aux contributions des entreprises de travail temporaire fixées par accord de branche. Plus d'informations sur www.fpett.fr.

À propos du FASTT

Association paritaire créée en 1992, le FASTT conçoit et met en œuvre, pour l'ensemble des salariés intérimaires, des aides, des services et des solutions pour faciliter leur vie quotidienne et sécuriser leur vie professionnelle. Logement, santé, prévention, mobilité, budget, famille, social, le FASTT est la plateforme d'animation de la politique sociale au bénéfice des intérimaires. Le FASTT pilote le régime de complémentaire santé obligatoire des salariés intérimaires, ainsi que le régime de la prévoyance. www.fastt.org